

ARRÊTÉ N°AR2026-0159

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Lucas TERALEZ, restaurant « TASTY FOOD », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la rue Saint-Jean et sur une portion de la Place Saint Jean,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le restaurant « TASTY FOOD » représenté par M. Lucas TERALEZ, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion de la rue Saint-Jean et de la place Saint-Jean dans les conditions suivantes :

Tous les jours, sauf les jeudis matins et samedis matins, jours de marché, le restaurant « TASTY FOOD » aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la rue Saint-Jean et de la place Saint-Jean, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.

- 1) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 2) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 3) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 4) Deux bandes, appelées « zone interdite (passage piétons) » devront être laissées vides de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

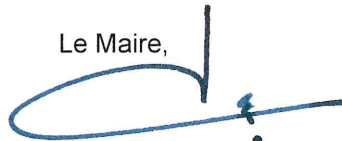
ARTICLE 5 : Durant l'usage de cette terrasse, la commune prévoit de faire d'importants travaux de déconstruction de l'immeuble situé 2, rue des Minimes ce qui pourra engendrer des nuisances auprès de votre clientèle.

ARTICLE 6 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMBERT, le 4 mai 2026

Le Maire,



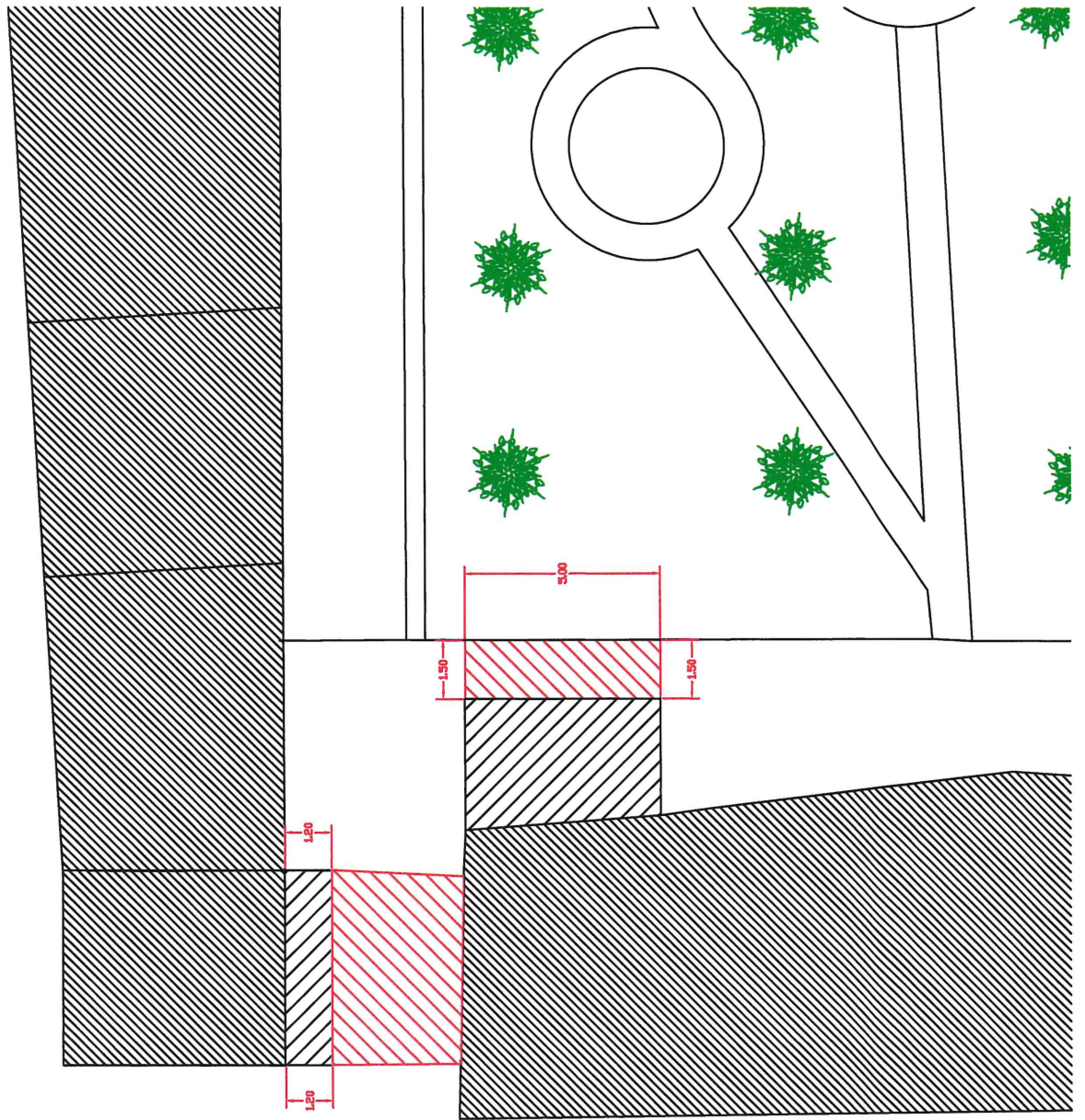
Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260504-AR20260159-AR
Reçu le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026

Plan terrasse
Place Saint Jean



Zone interdite (passage piétons)

Zone habituelle

AR Prefecture

063-216300038-20260504-AR20260159-AR
Reçu le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0160

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par le Moulindor, représenté par M. KRAYEM, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la Place Saint Jean,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Moulindor, représenté par M. KRAYEM, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur la place Saint Jean dans les conditions suivantes :

Tous les jours, sauf jour de marché, le Moulindor aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la place appelée « Zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.

- 1) Les jours de marché jusqu'à 14H00, l'emplacement est limité tels qu'indiqué sur l'annexe 1, appelée « zone jeudi » et les autres prescriptions restent identiques.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires,...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Une bande d'une largeur de 3,90 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.


ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMBERT, le 4 mai 2026

Le Maire,

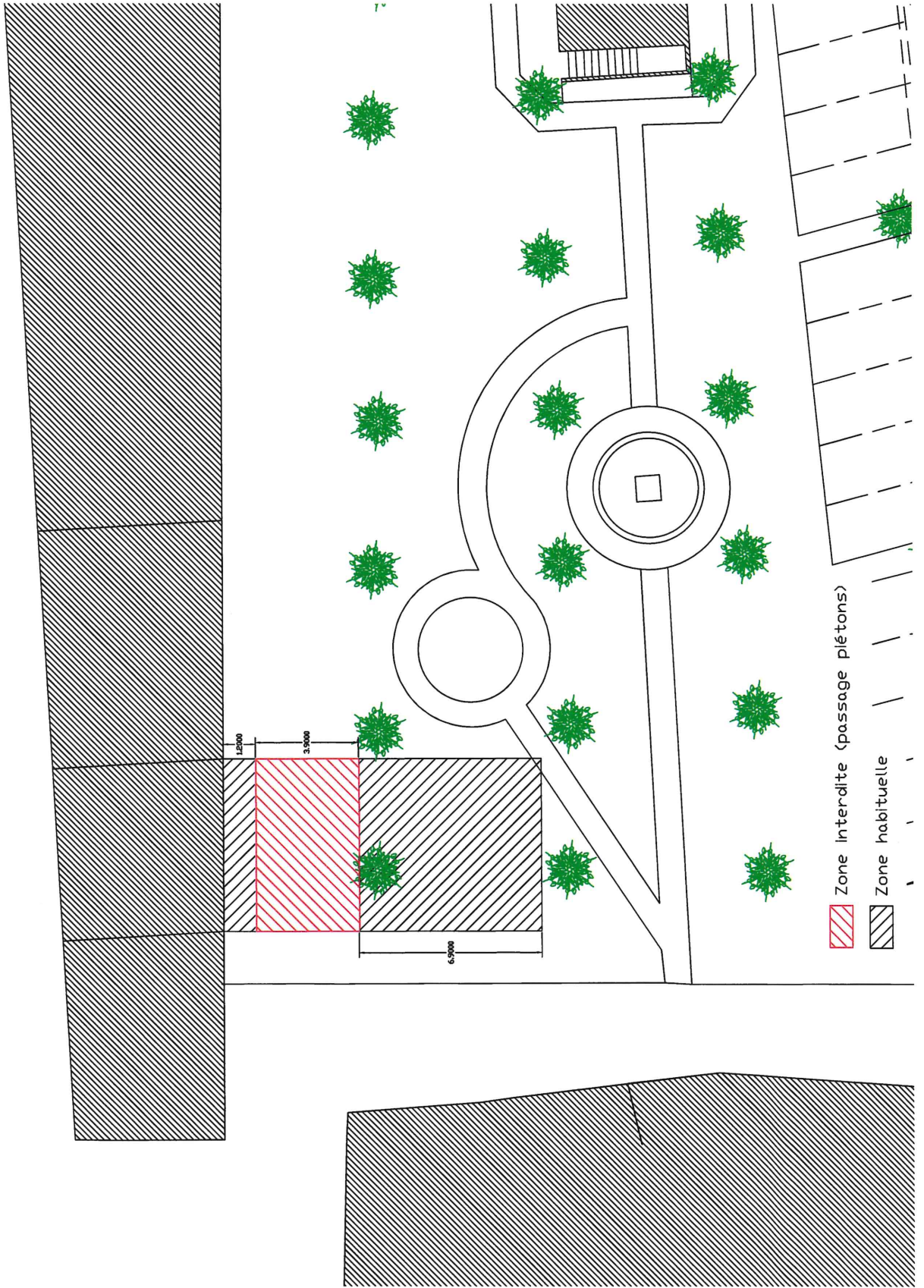

Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260504-AR20260160-AR
Reçu le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026

Plan terrasse
Place Saint Jean



AR Prefecture

063-216300038-20260504-AR20260160-AR
Reçu le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0161

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Guyot Ludovic,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la mise en place d'un engin élévateur pour la livraison de 250 plaques de placo, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du n°25 rue de la Filèterie:

- Le stationnement des véhicules sera neutralisé et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire,
- La voie de circulation sera interdite entre le numéro 23 et le numéro 29 de la rue de la Filèterie,
- Selon les besoins du chantier, la circulation pourrait être maintenue dans la rue de l'enfer,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du lundi 18 mai 2026 de 8H00 à 18H00.

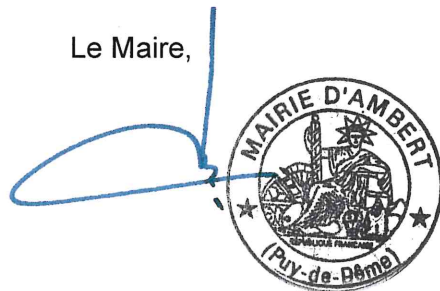
ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 Mai 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0162

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre un dépôt de gerbe au Monument aux Combattants à l'occasion de la cérémonie de l'anniversaire de l'Armistice, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Circulation interdite sur l'intégralité du boulevard Sully
- Circulation interdite place Saint-Jean entre le Monument aux Morts et le Bar L'Îlot.
- Circulation interdite avenue Georges Clémenceau dans sa partie comprise entre la station Total et le Bar Le Bon Coin.
- Circulation interdite avenue Maréchal Foch.

Cette mesure sera en vigueur vendredi 8 mai de 11H00 à 12H30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

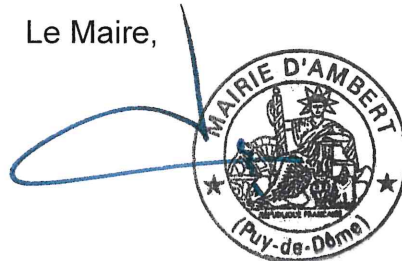
ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 22 avril 2026.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 mai 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0163

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par Madame Jocelyne CHAMORET BRILLARD,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une animation et l'installation de barnums, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante rue de la Fileterie,

- dimanche 31 mai 2026 entre 9H et 19H :

* **Circulation interdite rue de la Filèterie entre le N°1 et le N°32.** Le sens interdit sera neutralisé et la circulation se fera à double sens pour les riverains rue de la Filèterie dans sa portion comprise entre le N°1 et N°15.

* **Stationnement interdit :**

- rue de la Fileterie dans la partie comprise entre le N°18 et le N°34.

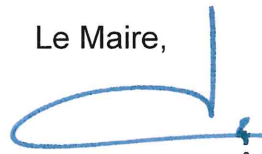

ARTICLE 2 : Les services de sécurité, de police et d'incendie ne seront pas assujettis aux interdictions visées par l'article 1.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 mai 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0164

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Mr Dorian JARRIX, responsable adjoint du service Environnement,

Considérant la nécessité de garantir la propreté et l'entretien des espaces publics afin d'assurer un cadre de vie agréable aux administrés,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage de la commune, des restrictions de stationnement des véhicules seront temporairement interdits dans les dispositions suivantes :

*** Stationnement interdit**

- Lundi 11 mai 2026 entre 13H00 et 17H00 : avenue du 8 Mai 1845
- Mardi 12 mai 2026 entre 13H00 et 17H00 : rue de Chinard-rue Vieille du Pont
- Mercredi 13 mai 2026 entre 8H00 et 12H00 : rue Saint Joseph-rue des Jardins-rue des Allées-rue Michel de L'Hospital-talus Verger communal-rue Blaise Pascal
- Mercredi 13 mai 2026 entre 13H00 et 17H00 : rue du Petit Cheix-rue du Midi-rue de l'Epargne
- Vendredi 15 mai 2026 entre 8H00 et 12H00 : avenue des Tuileries
- Lundi 18 mai 2026 entre 8H00 et 12H00 : boulevard Henri IV côté impair, boulevard Sully dans son intégralité
- Lundi 18 mai 2026 entre 13H00 et 17H00 : boulevard de La Portette côté impair, boulevard de l'Europe côté impair, place du Livradois côté impair
- Mardi 19 mai 2026 entre 8H00 et 12H00 : boulevard Henri IV côté pair
- Mercredi 20 mai 2026 entre 8H00 et 12H00 : place Michel Rolle
- Mercredi 20 mai 2026 entre 13H00 et 17H00 : rue de la Panneterie- rue des Confalons
- Jeudi 21 mai 2026 entre 8H00 et 12H00 : avenue du Docteur Eugène Chassaing
- Jeudi 21 mai 2026 entre 13H00 et 17H00 : place de la Pompe
- Vendredi 22 mai 2026 entre 8H00 et 12H00 : rue de la République, rue de la Filèterie, rue du Chicot

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement des chantiers.

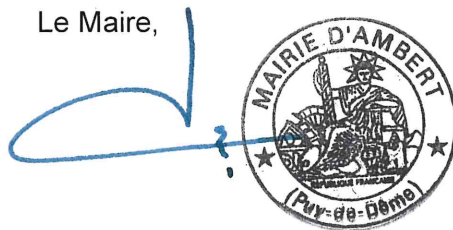
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du service environnement de la ville d'Ambert.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 mai 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0165

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise SAS DUMEIL TP,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement, la chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores à hauteur du N°22, avenue Georges Clémenceau :

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 12 mai 2026 à 8H00 et le vendredi 22 mai 2026 à 18H00.

Au vu de la proximité des feux tricolores fixes si nécessité ces derniers seront mis en clignotant afin de fluidifier la circulation avec les règles de priorité afférentes.

Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de chantier.

Elles pourront être levées avant le vendredi 22 mai 2026 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 mai 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0166

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande le Comité de Jumelage, représenté par Monsieur André FOUGERE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser un tournoi de pétanque, le stationnement sera interdit sur une longueur de 16 mètres à la suite du Boulodrome situé Esplanade Robert Lacroix.

Ces interdictions seront en vigueur **le dimanche 24 mai 2026**, entre 13H00 et 18H00.

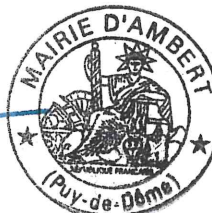

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 mai 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0167

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E


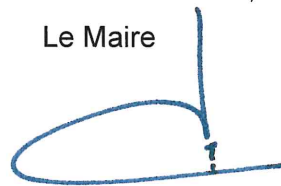
Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association Combrailles Auto-Rétro représentée par Madame Renée EDIEU,

A R R E T E

- ARTICLE 1^{er}** : A l'occasion d'un rallye touristique de voitures anciennes, la partie Nord (côté Gare) de l'esplanade Robert Lacroix sera réservée à l'attention du pétitionnaire **le lundi 18 mai 2026 de 10H00 à 15H00**.
- ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 mai 2026

Le Maire



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0168

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Mme Stéphanie BOUCHE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins, la circulation sera interdite Chemin du Champ de Clure sur la partie comprise entre le numéro 487 et le numéro 680 du samedi 27 juin 2026 à 10H00 au dimanche 28 juin 2026 à 10H00.


ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 Mai 2026

Le Maire,



Didier DORÉ-



ARRÊTÉ N°AR2026-0169

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE COMMUNE D'AMBERT

Le Maire d'AMBERT,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU le rapport dressé par Monsieur Dominique RICOUX, expert, désigné par ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND en date du 06/05/2026, pour constater l'état de l'immeuble sis 22 et 24 avenue Maréchal Foch – 63600 AMBERT, parcelles cadastrées section AC n°61 et n°62 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que :

- La façade avenue Maréchal Foch est fortement fissurée, traduisant un défaut structurel important engageant la stabilité de la façade,
- La partie centrale s'est effondrée,
- Les couvertures, charpentes et évacuations d'eaux pluviales du bâtiment en longueur servant d'abri aux véhicules et du bâtiment intermédiaire sont en très mauvais état,
- Pour la partie centrale, les déformations importantes de la couverture restante du bâtiment en longueur montrent une faiblesse structurelle flagrante associée à une maçonnerie en pisé soumise aux infiltrations d'eau et pour certaines parties maintenant directement aux précipitations,
- Pour le bâtiment intermédiaire, l'effondrement crée une instabilité de l'ouvrage restant
- Pour la façade côté avenue Maréchal Foch, la stabilité n'est pas assurée et des investigations dans la structure sont nécessaires pour déterminer précisément l'origine et les modes de réparation
- Des effondrements peuvent se poursuivre sur les autres parties du bâtiment.

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité publique et est de nature à constituer un danger pour les occupants et les avoisinants ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence, sans procédure contradictoire préalable, les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRÊTÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260512-AR20260169BIS-AR
Reçu le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0169

ARTICLE 1 :

L'immeuble situé 22 et 24 avenue Maréchal Foch 63600 AMBERT – cadastré section AC n°61 et n°62, appartenant à la société Ambulance du Livradois-Forez, représenté par M. Paul FRAISSE et domiciliée 22 avenue Maréchal Foch – 63600 AMBERT, est déclaré en situation de péril.

ARTICLE 2 :

Afin de faire cesser cette situation de péril de l'immeuble, la société mentionnée à l'article 1 est mise en demeure d'effectuer :

- Sans délai :

Mise en sécurité des biens et des personnes par la mise en œuvre d'un périmètre immédiat et non utilisation des bâtiments.

- Dans un délai de deux mois au maximum :

Réalisation d'un diagnostic structure.

Mise en place d'un butonnage de la façade et des murs selon recommandations de l'expert et du diagnostic structure

Les délais mentionnés ci-dessus débutent à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est assorti d'une **interdiction d'habiter, d'utiliser et d'accéder aux lieux** jusqu'à la notification de l'arrêté de mainlevée prévue à l'article 6.

Comme tenue de cette interdiction, la société Ambulance du Livradois-Forez devra assurer le relogement des occupants en leur assurant un hébergement / un local décent correspondant à leurs besoins durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Faute pour la société mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci.

ARTICLE 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :

Si la société mentionnée à l'article 1 a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

AR Prefecture

063-216300038-20260512-AR20260169BIS-AR
Reçu le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0169

La société mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est notifié à la société mentionnée à l'article 1 ci-dessus, aux propriétaires et occupants, aux voisins, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie d'AMBERT ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est transmis

- au préfet du département,
- au procureur de la république,
- au Directeur départemental des territoires du Puy De Dôme,
- aux organismes payeurs des aides personnelles au logement
- au service départemental d'incendie et de secours
- au Président de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

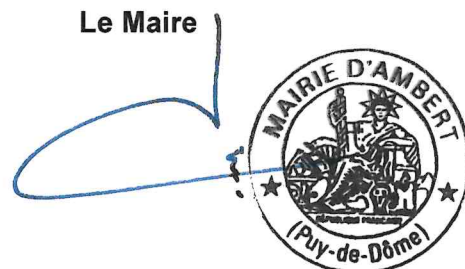
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable :

- soit par courrier : tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 9 6 cours Sablon
CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1,
- soit par voie dématérialisée accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à AMBERT le 12 mai 2026

Le Maire



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260512-AR20260169BIS-AR
Reçu le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0170

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Cyril BATISSE, représentant la société SMTC BATISSE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place avenue du docteur Eugène Chassaing :

- la chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation alternée selon les besoins du chantier à l'aide de feux tricolores,
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **pendant un à deux jours au cours de la période comprise entre le mardi 23 juin 2026 à 8H00 et le mercredi 22 juillet 2026 à 18H00**. Elles pourront être levées avant le mercredi 22 juillet à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.



ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 mai 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0171

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT la fréquentation piétonne régulière sur l'itinéraire de promenade dit *sentier de l'Âne Bleu*,
CONSIDÉRANT que plusieurs arbres sont tombés au sol sur la parcelle cadastrée section YI 2, et que d'autres sujets à l'état de dépérissement menacent d'en faire de même,
CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité publique des usagers circulant en contrebas de cette zone,

ARRÊTE

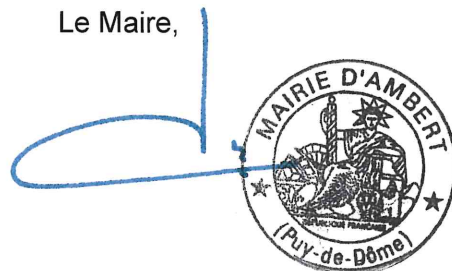
ARTICLE 1^{er} : Suite aux chutes d'arbres constatées récemment depuis un talus de la parcelle cadastrée section YI 2, et afin d'assurer la sécurité des passants, le tronçon du chemin de promenade dit *sentier de l'ÂNE BLEU* reliant le refuge LAASSI au village de la Ribbe Basse est fermé au public dès à présent sur une longueur d'environ trois cents mètres, et ce jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité des lieux.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 Mai 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0172

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Lise ABDO,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre l'installation d'un véhicule médical itinérant « Optocar » afin de réaliser des examens de vue, le stationnement sera réglementé de la façon suivante

* **Stationnement interdit devant le N°25, rue de la Filèterie :**

- le Jeudi 11 juin 2026 9H00 à 19H00

Ces restrictions pourront être levées avant 19h00.

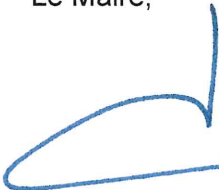

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 mai 2026

Le Maire,

Didier DORÉ